



L'ACERVA LIEN

Les grands enfants d'Azerailles :



Ils ont pour la plupart, quitté la commune depuis de nombreuses années, mais ils se sont retrouvés avec grand bonheur, les « enfants » nés entre 1950 et 1955. Venus des 4 coins de France, mais plusieurs du sud, de Salon-de-Provence, Nice, Perpignan... ils ont échangé leurs souvenirs, de quartier, d'école, de théâtre, autour d'une bonne table. Jean-Claude REYNARD, ancien président de la MJC, à l'époque entraîneur du club de football les accompagnait (voir aussi en page 11)

Bravo tout particulièrement à Guy JOANNES qui s'est chargé de l'organisation de cette soirée du 22 mars. Ils se sont donnés rendez-vous dans 2 ans, même jour, même heure, même lieu...



Compte rendu conseil municipal du 16 décembre 2024

Présents : Rose-Marie FALQUE, Justine GARNIER, Yannick HOFFNER, Rose-Marie MAGNIER, Nicolas MALO, Didier MAURY, Thomas MELLE, Jean-Claude ROUBAUD, Lionel TIROLE.

Absents excusés : Philippe GRANDMAITRE donne procuration à Rose-Marie FALQUE

Louisa IKHLEF donne procuration à Justine GARNIER

Absent : Olivier LEGROS

Désignation du secrétaire de séance : Yannick HOFFNER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité du conseil municipal.

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 novembre 2024 :

A l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 novembre 2024.

2 – Réforme des redevances des agences de l'eau :

Vu la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que **la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau** est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025

- par une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau 0,39 € HT par mètre cube,
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable,
- l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau. Les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique de 0,35 € / m³ supprimée au 1er janvier 2025.

- et d'une **nouvelle redevance pour performance « des réseaux d'eau potable »**

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,33€ HT par mètre cube ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39 € HT /m3 pour l'année 2025,

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,33 € HT /m3 pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable soit $0,33 \text{ €} \times 0,2 = 0,066 \text{ € HT / m3}$,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Tableau de comparaison 2024 / 2025

Redevance Agence de l'eau	2024	2025
Lutte contre la pollution	0.35 €/m3	0
Redevance sur consommation		0.39 €/m3
Redevance pour performance des réseaux		0.066 €/m3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Fixe à 0,066 € HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable sur les factures, à compter du 1er janvier 2025.

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

3 – Subvention au club vosgien pour formation :

Madame le Maire donne lecture du courrier du 21 novembre 2024, envoyé par Monsieur Pascal REZETTE, Président du Club Vosgien Pays d'Azerailles. Le club sollicite une aide exceptionnelle pour l'inscription d'un adhérent à une formation afin d'obtenir le diplôme fédéral. Madame le Maire propose d'allouer une subvention de 150 €.

Le Conseil Municipal, (Rose-Marie MAGNIER, membre du Club Vosgien, ne prend pas part au vote) accepte à l'unanimité d'allouer une subvention de 150 € au club Vosgien pays d'Azerailles.

4 – Décision modificative n°4 du budget communal : Régularisation des terrains du Lotissement :

A la demande de la trésorerie, Madame le Maire explique que nous devons inscrire à l'actif du budget communal le terrain ZP20. Ce terrain n'étant pas encore affecté au lotissement doit être refacturé au budget communal par mandat d'investissement à l'article 2111.

Les crédits n'ayant pas été prévus, il convient de faire une décision modificative.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la diminution des crédits prévus à l'article 60612 pour un montant de 47 500 €, l'ouverture des crédits pour le rachat du terrain à l'article 2111 pour un montant de 47 500 € ainsi que le virement de 47 500 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 47 500€ et autorise le Maire à établir les actes correspondants.

5 – Cadeau de départ en retraite d'un adjoint technique :

A l'occasion du départ en retraite au 1^{er} novembre 2024 d'un agent technique, Madame le Maire propose au Conseil d'offrir un cadeau d'une valeur de 300 €.

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'attribuer une somme de 300 € pour offrir un cadeau à l'employé.

Compte rendu conseil municipal du 21 février 2025

Présents : Rose-Marie FALQUE, Justine GARNIER, Philippe GRANDMAITRE, Yannick HOFFNER, Louisa IKHLEF, Olivier LEGROS, Rose-Marie MAGNIER, Nicolas MALO, Didier MAURY, Thomas MELLE, Jean-Claude ROUBAUD, Lionel TIROLE.

Désignation du secrétaire de séance : Louisa IKHLEF est désignée secrétaire de séance à l'unanimité du conseil municipal.

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2024

A l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2024.

2 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 12 110 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 3 027.50€, soit 25% de 12 110 €. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes : Création liaison FIBRE 1980 € (art. 21538)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3 – Remboursement de charges d'un locataire :

Madame le Maire explique aux membres du Conseil qu'un locataire, présent du 1^{er} novembre 2021 au 30 septembre 2023 conteste sa facture de charges 2023. En effet, les calculs ont été établis sur l'année 2023 en fonction de la superficie du logement et de sa présence (départ au 30/09/2023).

Le calcul a été réalisé du 17/12/2022 au 17/12/2023 puis proratisé en fonction de sa présence. Le montant de ses charges était de 2 133.21 €

Les mois de novembre et décembre (mois énergivores en consommation de gaz) sont inclus dans le calcul, le locataire demande un rétablissement du calcul des charges sans les mois de novembre et décembre 2023.

Après recalcul, le montant de ses charges est de 1 939.68 €. Il convient donc de lui rembourser 193.53 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le remboursement d'un montant 193.53 € à cet ancien locataire.

4 – Statuts de la CCTLB : Prise de compétence de l'Aérodrome de Lunéville :

En 1989, les communes de Bénaménil, Blainville-sur-l'Eau, Blâmont, Chanteheux, Hériménil, Jolivet, Lunéville, Moncel-Lès-Lunéville et Mont-sur Meurthe se sont associées en créant un syndicat intercommunal (SIGAL) dans le but d'assurer l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome de Lunéville-Chanteheux-Croismare.

Les communes de Blâmont, Blainville-sur-l'Eau et Mont-sur-Meurthe ont chacune délibéré pour se retirer du syndicat. Les communes restantes adhérentes à ce syndicat appartiennent à la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

A ce jour, le SIGAL rencontre des difficultés dans sa gestion par manque de moyens techniques et humains qui sont palliées au mieux par les services de la CCTLB.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de réviser les statuts en prenant la compétence facultative « Aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome de Lunéville-Chanteheux Croismare » afin de permettre à la CCTLB d'exercer en lieu et place du syndicat à compter du 1er juillet 2025.

Le Conseil municipal, avec 10 voix POUR et 2 abstentions :

- Approuve la prise de compétence facultative « Aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome de Lunéville-Chanteheux-Croismare » à compter du 1er juillet 2025 ;
- Adopte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat tels qu'annexés à la présente délibération.

5 – Convention de financement au poste de chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale :

La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat a adopté une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les 43 communes de la CCTLB pour une durée de 5 ans (*du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026*).

Afin de bénéficier d'une coordination efficace des actions en faveur des familles, la CCTLB a recruté un chargé de coopération qui devra assurer le pilotage et la mise en œuvre des actions définies dans la CTG. La CAF apporte un soutien financier à hauteur de 24 000 € par an.

Par délibération n°2024-241 du 19 décembre 2024, la CCTLB a adopté le mode de répartition du reste à charge entre les 42 communes de la CCTLB, à l'exception de la commune de Lunéville qui a recruté son propre chargé de coopération.

Pour une répartition équitable des charges en tenant compte à la fois de l'égalité entre les communes et de leur taille démographique, le calcul de la répartition du reste à charge se décompose ainsi :

- 40 % du reste à charge répartis équitablement entre les communes
- 60 % du reste à charge répartis proportionnellement à la population de chaque commune (*population légale au 1^{er} janvier – INSEE*)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la Convention de partage des charges financières du poste de chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale pour la période 2022/2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la Convention de partage des charges financières du poste de chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale pour la période 2022/2026 annexée à cette délibération.

6 – Subvention aux associations (Judo club de Baccarat) :

Madame le Maire donne lecture du courrier envoyé par Monsieur Yohann GRANDJEAN, Président du Judo Club de Baccarat sollicitant une subvention.

Considérant que 3 jeunes d'Azerailles fréquentent ce club, Madame le Maire propose d'allouer une subvention de 120 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'allouer une subvention de 120 € au Judo Club de Baccarat.

7 - Encaissement d'un chèque pour remboursement de casse :

Madame le Maire explique aux membres du Conseil que le foyer a été prêté gracieusement à l'association AMC des anciens combattants le vendredi 24 janvier.

6 verres ont été cassés lors de cette réunion. L'association a donc remboursé la casse moyennant 2 € par verre cassé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'encaissement d'un chèque de 12 € en remboursement de la casse de 6 verres.

Compte rendu du conseil municipal du 02 avril 2025

Présents : Rose-Marie FALQUE, Philippe GRANDMAITRE, Yannick HOFFNER, Olivier LEGROS, Didier MAURY, Thomas MELLE, Jean-Claude ROUBAUD, Lionel TIROLE.

Absents excusés : Justine GARNIER donne procuration à Rose-Marie FALQUE ; Rose-Marie MAGNIER donne procuration à Didier MAURY ; Louisa IKHLEF ; Nicolas MALO

Désignation du secrétaire de séance : Yannick HOFFNER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité du conseil municipal.

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 février 2025 :

A l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 février 2025.

2 – Subventions aux associations :

LES RESTAURANTS DU CŒUR :

Madame le Maire donne lecture du courrier du 10 mars dernier, envoyé par Monsieur Robert LAROSE, Président des Restaurants du Cœur, unité locale de Meurthe-et-Moselle.

Madame le Maire, rappelant l'aide des Restos du Cœur de Baccarat à plusieurs familles en difficulté, propose d'allouer une subvention de 300 €.

Le Conseil Municipal, avec 9 voix pour et 1 abstention, accepte d'allouer une subvention de 300 € à l'Association Les Restos du Cœur

SPORTING CLUB DE BACCARAT :

Madame le Maire donne lecture du courrier du 12 mars dernier, envoyé par Monsieur Marc LEROY, Président du Sporting Club de Baccarat, club de football.

Monsieur LEROY vient à l'école donner des cours de foot.

Considérant que 13 jeunes d'Azerailles fréquentent ce club, Madame le Maire propose d'allouer une subvention de 600 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'allouer une subvention de 600 € au Sporting Club de Baccarat.

VMEH : visite des malades en milieu hospitalier de Baccarat :

Madame le Maire donne lecture du courrier du 11 février dernier, envoyé par Christiane GEORGEL, Responsable de l'association VMEH du secteur de Baccarat.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention de 100 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'allouer une subvention de 100 € à VMEH du secteur de Baccarat.

MJC d'AZERAILLES :

Madame le Maire donne lecture du courrier du 21 mars dernier, envoyé par Valérie MAURY, Présidente de la MJC d'AZERAILLES. L'association souhaiterait investir dans des panneaux de « stationnement interdit » qui serviraient pour diverses manifestations sur la commune. Le coût de cet investissement s'élève à 800 €. Madame le Maire propose d'allouer une subvention de 400. €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (Thomas MELLE et Didier MAURY ne participent pas au vote) accepte d'allouer une subvention de 400. € à la MJC d'AZERAILLES.

3 – Choix de l'entreprise pour les travaux de réfection du chemin de Savelon :

Vu les rapports de la Commission d'Appel d'Offres du 20 et du 27 mars 2025 ;

Vu l'analyse réalisée en application des critères énoncés dans le cahier des charges ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer le marché public suivant :

L'entreprise : THIRIET TP

Pour un montant de : 108 166 € HT soit 129 799.20 € TTC

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de la commune.

4 – Répartition financière des travaux de réfection du Chemin du Savelon :

Selon le devis de l'entreprise THIREIT de 108 166 € HT, Madame le Maire propose la répartition financière suivante :

- 20 % HT à la charge de la commune soit 21 633.20 €,
- 30 % HT de subvention de l'Etat (déjà accordée) soit 32 449.80 €,
- 50 % HT de financement par la SAS Meurthenergie soit 54 083 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, la répartition financière proposée pour les travaux de réfection du chemin du Savelon et charge Madame le Maire d'en informer la SAS Meurthenergie.

5 – Classement sans-suite du marché public pour le lot 1 des travaux du château d'eau (Rechemisage de la colonne) :

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il convient d'abandonner la procédure de consultation lancée pour le lot 1 de rechemisage de la colonne dans le cadre des travaux au château d'eau et de la déclarer sans-suite pour motif d'intérêt général.

Cela s'articule autour de 3 causes, par ordre de priorité :

- Conditions de financement non atteintes : il a été signifié le 13 juin 2024 que la subvention attendue de la part de la Préfecture n'était pas accordée ;

- Défection du candidat initialement retenu le 14/08/2024 : son sous-traitant allemand qui seul possédait des références dans ce domaine très particulier lui faisant défaut ;
- L'insuffisance du nombre de candidats à la consultation a démontré la particularité de la technique de rechemisage d'un forage profond avec un tube de PVC, et la défection du seul candidat présentant des références ont conduit à réaliser un sourcing des références françaises concluant à la nécessité de changer de technologie : abandon du rechemisage avec tube en PVC, pour un rechemisage en inox qui en facilitera l'ingénierie de mise en place.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'abandonner la procédure de consultation lancée pour le lot 1 de rechemisage de la colonne dans le cadre des travaux au château d'eau et de la déclarer sans suite pour motif d'intérêt général
- et de relancer une nouvelle consultation tenant compte du savoir-faire et des références des opérateurs économiques.

6 – Avance de trésorerie du budget principal au budget de l'eau :

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une avance de trésorerie entre la trésorerie de la commune et la trésorerie du budget de l'eau est nécessaire afin de payer les travaux prévus au château d'eau cette année, en attendant le versement des subventions.

Le remboursement de l'avance de trésorerie doit intervenir au plus tard sur une période de 12 mois.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à réaliser une avance de trésorerie pour un montant de 150 000 €, remboursable dès que les subventions DETR et Agence de l'eau nous seront versées et au plus tard le 2 avril 2026.

Conseil municipal du 11 avril 2025

Avant de pouvoir être publié, le compte-rendu doit être approuvé par les membres du conseil municipal ; il sera donc dans le prochain bulletin mais s'agissant du vote du budget 2025, en voici les grandes lignes en matière d'investissement :

- travaux au château d'eau : pour la pose d'une **station de déferrisation**, nous avons les financements mais le dossier administratif est en cours et l'Agence Régionale de Santé nous demande beaucoup d'explications qui retardent le début des travaux...
En ce qui concerne par ailleurs **le rechemisage de la colonne de forage sur 177 m**, nous avons eu, tout récemment, l'accord de financement de l'Etat (qui nous avait été refusé en 2024...) Il nous faut maintenant relancer la procédure de consultation des entreprises (voir point 5 du conseil du 2 avril). Pour l'ensemble de ces travaux, le budget total est d'environ 630.000 € HT.
- La **réfection du chemin du Savelon** est inscrite au budget 2025, avec la clef de répartition financière votée le 2 avril (voir point 4 de ce conseil).
- **Travaux de la rue du Breuil** : nous avons reçu récemment également la réponse positive de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ; nous allons donc pouvoir lancer le marché public afin de démarrer cette année la réfection de cette rue. Montant estimé 579.000 € TTC ;

-

ETAT CIVIL

Décès :

- MANGIN Marguerite décédée le 21 mars 2025 à Lunéville
- COLIN Antoinette décédée le 04. avril 2025 à Azerailles

Nos condoléances à leurs familles.

INFORMATIONS MUNICIPALES

Horaires des tontes :

Pour garder de bonnes relations avec vos voisins, vous devez respecter les horaires mentionnés dans l'arrêté préfectoral limitant les nuisances (tondeuses, travaux etc...) **Voici les jours et horaires possibles : les jours de semaine de 8 h à 20 h ; le samedi : de 9h à 12h et de 15h à 19h et le dimanche : de 10 h à 12h.**

Ecole : Inscriptions en petite section pour les enfants nés en 2022 pour la rentrée scolaire 2025-2026 :

Inscriptions en mairie : du 12 au 16 mai, de 9h à 12 h et de 14 h à 17 h. Merci d'apporter un justificatif de domicile, le livret de famille et le carnet de santé de l'enfant.

Visite de l'école : le vendredi 16 mai (journée ou soirée) et le mardi 20 mai (à partir de 16h05) sur rendez-vous à prendre par mail à l'adresse suivante : ce.0540194t@ac-nancy-metz.fr

Collecte de Mobiles ORANGE :

Les téléphones mobiles qui dorment dans nos tiroirs contiennent des matériaux polluants. Les collecter c'est contribuer à la réduction des déchets et au recyclage de ressources précieuses.

Les appareils collectés sont confiés à une société d'insertion qui leur donne une seconde vie.

Notre commune s'associe à ce challenge d'ORANGE. **Vous êtes donc invités à venir déposer vos vieux téléphones mobiles en mairie.** Les communes qui auront collecté le plus de téléphones recevront d'ORANGE un arbre à planter, symbole concret de notre engagement pour la planète.

Abri à Vélo :

Installé par le Pays Lunévillois, près de la voiture LULU, il vous permet de déposer votre vélo en toute sécurité, si vous venez au Foyer ou si vous co-voiturez ou encore si vous prenez le bus ou la voiture LULU. Voir le mode d'emploi en dernière page.

Opération « Une rose, un espoir » avec les motards bénévoles de la section « Les Chardons 54 »

Les motards **d'UNE ROSE UN ESPOIR** » vont passer à Azerailles le **samedi 26 avril, à partir de 11h10**. Ils sillonneront nos rues et quartiers avec des roses et frapperont à nos portes. Une rose vous sera proposée contre un don minimum de 2 €. Un véhicule sera, en outre, stationné sur la place du Foyer.

Les dons récoltés lors du week-end des 26 et 27 avril 2025 contribueront au financement d'un équipement robotique pour le service de neurochirurgie du CHRU de Nancy ; ainsi qu'au financement des missions sociales du **Comité 54 de la Ligue contre le cancer**, dont le soutien à la recherche sur le cancer et l'aide aux personnes touchées par cette maladie et à leurs proches.

Les motards, ainsi que les malades et les soignants du cancer, comptent sur VOUS et votre éternelle générosité ; merci de leur réserver un bon accueil.

Opération brioches de l'amitié 2025 :

123 brioches ont été vendues à Azerailles pour un total de 627.00 €. Sur les 19 communes de l'ancien canton de Baccarat, ce sont au total 1533 brioches qui ont trouvé acquéreur, pour un montant total de 8073.90 €.

Ateliers « Bienvenue à la retraite » :

Familles Rurales, France Services, la CARSAT Nord-Est et Neosilver mettent en place des ateliers gratuits « Bienvenue à la retraite ». Ces ateliers sont conçus pour accompagner les futurs et jeunes retraités dans cette étape importante de leur vie, tout en favorisant la création de nouveaux liens sociaux.

Lieu : Salle du Foyer Azerailles

Dates : mardi 13 mai, mardi 20 mai, mardi 27 mai, mardi 3 juin et mardi 10 juin

Horaires : de 14 h à 16h30

Coût : gratuit mais inscription par téléphone : 07.43.39.25.64

Projection du film « Fulgurée » le vendredi 23 mai, à 19 h, au Foyer :

C'était le samedi 2 septembre 2017, lors du festival du « Vieux Canal » : un orage soudain, la foudre s'abat sur un arbre et sur un chapiteau sous lequel se sont réfugiés une quinzaine de personnes, 14 sont blessées... Ce sont les « fulgurés », blessés ils ont survécu au « coup de foudre ».

Le film documentaire réalisé par Emilie GRALL sera présenté à Cannes au festival CANNESERIES fin avril et sera projeté à Azerailles (avant son passage à la télévision) le **vendredi 23 mai, à 19 h, au foyer**, en présence des personnes qui furent touchées et qui souffrent encore de plusieurs séquelles. Vous êtes invités à venir découvrir ce film émouvant.

Monsieur Jean-Claude REYNARD honoré par les anciens « jeunes » du village :

Jean-Claude a été mis à l'honneur le 22 mars lors des retrouvailles des natifs des années 50. Il faut dire qu'au début des années 70, il a été le dévoué président de la MJC animateur à la fois de la section « tennis de table » et de la section « foot ».

Il se souvient des compétitions de tennis de table, notamment du championnat de France pour lequel il avait conduit ses sportifs jusque Perpignan...

Passionné de foot – il a joué jusque ses 60 ans - il a entraîné l'équipe pendant plus de 10 ans.

Tous ayant gardé de lui un excellent souvenir, ils lui ont offert un magnifique ballon de foot, chef d'œuvre réalisé en marqueterie par Jean-Philippe DONATI, compagnon du devoir, artisan menuisier, enfant d'Azerailles, installé en Haute Garonne après une carrière de plus de 40 ans à la Réunion.

Bravo à Jean-Philippe et à Jean-Claude !



Commune de Azerailles

Représentant légal : Mme Rose-Marie FALQUE

Directeur de la publication : Mme Rose-Marie FALQUE

Rédaction : Mairie d'Azerailles 2 Place du Gal Hélé 54122 AZERAILLES

Date de parution et de Dépôt légal : 6716L101

Impression : INTERTRACE 215 Route de la Féculerie 88100 PAIR ET GRANDRUPT

Mode d'emploi

de l'abri vélo sécurisé et connecté

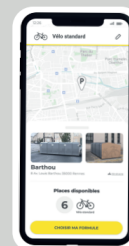
POUR ACCÉDER AU SERVICE

- Créez votre compte sur l'application
- Achetez votre pass ou votre ticket
- Choisissez votre moyen d'accès au parking :



Pour utiliser l'application, activez votre bluetooth avant de badger !

APPLICATION
La Ruche à Vélos



POUR STATIONNER ou RÉCUPÉRER VOTRE VÉLO



1

**ACTIVER LA SERRURE
SUR L'APPLICATION**



2

**OUVRIR LA SERRURE
VERS LA DROITE**



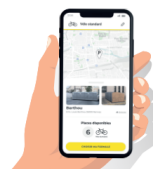
3

**STATIONNER ou
RÉCUPÉRER LE VÉLO**



4

**FERMER
LA PORTE**



5

**ACTIVER LA SERRURE
SUR L'APPLICATION**



6

**FERMER LA SERRURE
VERS LA GAUCHE**



**UN PROBLÈME ?
CONTACTEZ-NOUS !**

du lundi au vendredi
de 9h à 18h

SERVICE COMMERCIAL



03 53 70 67 77



petr.lunevillois@larucheavelos.zendesk.com